



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 juillet 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service technique
OPZ-CBD

n°2025- 338

OBJET : Cession d'une remorque routière DAUDIN type 741

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

CONSIDERANT qu'en-deçà du seuil de 4 600 €, le Maire peut autoriser la cession du bien concerné,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire du bien suivant :

- Remorque routière DAUDIN Type 741

CONSIDERANT que le bien précité n'est plus en état de circuler et destiné à être mis en épave

VU le devis proposé par ETABLISSEMENTS DANTAN à GENICOURT (95650), offrant une reprise de 300 € du bien Remorque routière DAUDIN type 741,

DECIDE

Article 1 : La cession du bien suivant :

- Remorque routière DAUDIN Type 741

A la société ETABLISSEMENTS DANTAN, sise CHE DEPARTEMENTAL 22, 95650 GENICOURT pour la somme de 300 € TTC (trois-cents euros toutes taxes comprises)

Article 2 : Le véhicule sera sorti de l'inventaire physique et de l'inventaire comptable.

Article 3 : Le responsable du service compétent et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250728-ST2025DEC338-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025

- à la société Etablissements DANTAN

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Christian THEVENOT



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **28 JUIL. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **29 JUIL. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.